

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 104.191 du 1^{er} mars 2002

A.101.515/VI-15.885

En cause : **COWE Régine**,
ayant élu domicile chez
Me Alain COLMANT, avocat,
rue du Onze Novembre 9
7000 Mons,

contre :

la Commune de Tubize.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 9 mars 2001 par Régine COWE qui demande l'annulation de "la décision prise par le conseil communal de la Commune de Tubize le 29 décembre 2000, de nommer à titre définitif au 1^{er} janvier 2001, Jean-Pierre DELENS, en qualité de professeur de piano pour quatre périodes";

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 5 décembre 2001 adressée au Conseil d'Etat par le conseil de la requérante;

Vu le rapport de M. AMELYNCK, Auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 28 janvier 2002 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 20 février 2002 à 9.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. HANSE, Conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me Evelyne DAMMANS, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. AMELYNCK, Auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 5 décembre 2001, le conseil de la requérante a fait savoir que sa cliente se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le premier mars deux mille deux par :

M. HANSE,	Conseiller d'Etat, Président f.f.,
M. HARMEL,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

P. HARMEL.

Ph. HANSE.